

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/08/2010 (Dernière actualisation de la page 01/08/2010)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	14.6910
3ème catégorie	14.8868
4ème catégorie	15.1050
5ème catégorie	15.4459
6ème catégorie	15.7837
7ème catégorie	16.4042
Catégorie A	15.1558
Catégorie B	15.7837
Catégorie C	16.1725
Catégorie D	16.5641
Catégorie E	17.1876
Catégorie F	17.5537
Catégorie G	17.9216
Catégorie H	18.2878

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.